

CONSEIL MUNICIPAL

5 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le 05 juillet à 20 H 00, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation, et sous la présidence, de Mme Denise STAPPIGLIA, Maire.

Etaient présents : Mme Denise STAPPIGLIA (Maire) / M Jean-Pierre DIDIERLAURENT / Mme Carole PETITDEMANGE / M Jean Paul VAXELAIRE / Mme Béatrice CLAUDE (Adjoint) / M Fabrice ABEL / M Paul FERREUX / M Fernand HUCHER / Mme Hilda LAMBOTTE / M Daniel LICINI / M Christian LOUIS / Mme Laurence MARION / M Éric MEYER / M Amandio NETO / M Daniel PIERRON / Mme Evelyne TOUSSAINT

Excuses : Mme Mylène DESILVESTRE / M Alain FRANCOIS / Mme Nathalie PERRIN / Mme Laurence GEHIN / M Sylvain MASSON / M Hervé VAXELAIRE.

Absences : Mme Marie Claudine HERZOG

Procurations : M Alain FRANCOIS à M Daniel PIERRON / Mme Mylène DESILVESTRE à Mme Carole PETITDEMANGE / M Hervé VAXELAIRE à M Jean Paul VAXELAIRE / Mme Laurence GEHIN à Mme Denise STAPPIGLIA.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M Paul FERREUX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire-adjoint.

Le compte rendu du conseil municipal du 24 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par Mme le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

N°10/2018 : adhésion de la commune de Saulxures sur Moselotte à l'association ADEMAT dont le siège social est situé à la Mairie de Remiremont 01 place des Abbesses 88200 REMIREMONT, et le règlement, chaque année, de la cotisation correspondante.

1 - ARRETÉ RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU - ZONE DE BLANFIN

Par délibération du 24 novembre 2016, le Conseil Municipal avait décidé de prescrire la révision « allégée » du PLU pour l'extension de la zone artisanale de Blanfin .

Le dossier de révision « *allégée* », après réalisation d'une OAP sur la zone concernée, peut être arrêté, et transmis pour examen conjoint aux personnes publiques associées à cette procédure, aux maires de communes limitrophes ainsi qu'aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandés à être consultés.

Il a été, par ailleurs, demandé au Conseil d'envisager une révision générale du PLU pour le rendre compatible avec des lois postérieures à son entrée en vigueur, notamment les lois Grenelle 1 et 2

Après explication et délibération, le Conseil Municipal

20 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Arrête**, tel qu'il est annexé à la présente délibération, le projet de révision « *allégée* » du plan local d'urbanisme pour la zone de Blanfin

➤ **Précise** que ce dossier arrêté sera communiqué pour examen conjoint :

- ✓ à l'ensemble des personnes publiques associées à cette révision,
- ✓ aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale concernés, s'ils en ont fait la demande
- ✓ au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges,
- ✓ aux présidents d'associations agréées qui en feraient la demande,
- ✓ à l'établissement public chargé de l'élaboration du SCOT

➤ **Confirme qu'une procédure** de révision générale du PLU sera engagée pour le rendre compatible avec des lois postérieures à son entrée en vigueur, notamment les lois Grenelle 1 et 2.

2 – ARRETÉ RÉVISION DU PLU - CARRIERE DE LANSAU

Par délibération du 24 novembre 2016, le Conseil Municipal avait décidé de prescrire la révision « allégée » du PLU pour l'extension de la carrière de Lansau.

Le dossier de révision « *allégée* » peut être arrêté, et transmis pour examen conjoint aux personnes publiques associées à cette procédure, aux maires de communes limitrophes ainsi qu'aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandés à être consultés.

Il a été, par ailleurs, demandé au Conseil d'envisager une révision générale du PLU pour le rendre compatible avec des lois postérieures à son entrée en vigueur, notamment les lois Grenelle 1 et 2

Après explication et délibération, le Conseil Municipal
20 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Arrête**, tel qu'il est annexé à la présente délibération, le projet de révision « *allégée* » du plan local d'urbanisme pour la carrière de Lansau

➤ **Précise** que ce dossier arrêté sera communiqué pour examen conjoint :

- ✓ à l'ensemble des personnes publiques associées à cette révision,
- ✓ aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale concernés, s'ils en ont fait la demande
- ✓ au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges,
- ✓ aux présidents d'associations agréées qui en feraient la demande,
- ✓ à l'établissement public chargé de l'élaboration du SCOT

➤ **Confirme qu'une procédure** de révision générale du PLU sera engagée pour le rendre compatible avec des lois postérieures à son entrée en vigueur, notamment les lois Grenelle 1 et 2

3 – BAUX PROFESSIONNELS LOCAL DE LA POSTE

Les baux relatifs à l'occupation des locaux créés à la Poste seront de type « bail professionnel » applicable à l'exercice d'une profession libérale. Il est proposé au Conseil de conclure les deux baux de location suivants sur la base d'un bail type :

➤ **Local n° 1** : bail à venir avec Mme Odile SCHORPP, Thérapeute, domiciliée 3442 route des Tayeux 88290 Saulxures sur Moselotte pour une surface totale de **24.47 m²** dont 5.55 m² de locaux communs, avec un montant mensuel de loyer de **244.70 € (10 €/m²)**, charges comprises.

La durée du bail est de 6 ans à compter de la date de mise à disposition du local.

➤ **Local n° 2** : bail à venir avec M Jérôme THIBAUT, Architecte, domiciliée 686 route de Lansau 88290 Saulxures sur Moselotte pour une surface totale de **20.07 m2** dont **5.55 m2** de locaux communs, avec un montant mensuel de loyer de **200.70 € (10 €/m2)**, charges comprises.

La durée du bail est de 6 ans à compter de la date de mise à disposition du local.

Le bail relatif au dernier local sera soumis ultérieurement au Conseil.

Réunie le lundi 02 juillet dernier, la commission communale « Développement Economique » a émis un avis favorable à la conclusion de ces baux.

Le Conseil Municipal, après délibération,
20 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu le bail type remis à chaque conseiller,

➤ **Décide** la conclusion des baux professionnels susvisés avec Mme Odile SCHORPP et M Jérôme THIBAUT

➤ **Autorise** Mme le Maire à les signer.

4 – BAIL D’HABITATION LE VICTOR HUGO

Le bail d’habitation pour l’occupation du premier logement de l’immeuble « Le Victor Hugo » est soumis au Conseil Municipal après avis favorable de la commission « Développement Economique ».

Il concerne un appartement d’une surface de 96.86 m2 qui sera occupé par la gérante du restaurant, Mme Nezahat KALFALLAH.

Le montant du loyer mensuel proposé est de 500 € hors charges.

La durée du bail est de 6 ans à partir de la mise à disposition des locaux en cours de création.

Le Conseil Municipal, après délibération,
20 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu le bail remis à chaque conseiller.

➤ **Décide la conclusion d'un bail d'habitation** pour l'appartement n° 1 de l'immeuble « Le Victor Hugo » avec Mme Nezahat KALFALLAH aux conditions susvisées.

➤ **Autorise** Mme le Maire à le signer.

5 – ADHÉSION AU SERVICE RGPD DU CENTRE DE GESTION 54

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales, le centre de Gestion de la Meurthe et Moselle, propose aux collectivités vosgiennes, en collaboration avec le Centre de Gestion des Vosges de mutualiser un service dédié.

En effet, le CDG 54 a proposé de partager son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

En conséquence le CDG 54 mettrait à disposition des collectivités son délégué à la Protection des Données pour vérifier la compatibilité de tous les fichiers communaux avec la directive européenne. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Cette mise à disposition ferait l'objet d'une convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Il est précisé que cette prestation aura naturellement un coût fixé en fonction du nombre d'habitants.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**20 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

➤ **Décide** la conclusion de la convention de mutualisation avec le CDG54 et autorise Mme le Maire à la signer

➤ **Autorise** Mme le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale

➤ **Autorise** Mme le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant le délégué communal à la Protection des Données

6 – MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL

La modification du tableau du personnel communal au 01^{er} août 2018 concerne les mouvements suivants :

Suppression des postes actuellement non pourvus:

Services	Grade	Nombre	TC / TNC
POLICE MUNICIPALE	Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	1	TC
TECHNIQUE	Technicien territorial	1	TC
	Technicien territorial Principal 1ère classe	1	TC
	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	2	TC

Suppression des postes suite à avancement de grade:

Services	Grade	Nombre	TC / TNC
ADMINISTRATIF	Rédacteur Principal de 2ème classe	1	TC
TECHNIQUE	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	2	TC
ECOLE MATERNELLE	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	1	TNC
	Agent Social	1	TC

Création de postes suite à avancement de grade :

Services	Grade	Nombre	TC / TNC
ADMINISTRATIF	Rédacteur Principal de 1ère classe	1	TC
TECHNIQUE	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	2	TC
ECOLE MATERNELLE	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	1	TNC
	Agent Social Principal de 2ème classe	1	TC

Création de postes pour recrutement suite à réorganisation des services

Service	Grade	Nombre	TC / TNC
ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif	2	TC
TECHNIQUE	Adjoint Technique	1	TC

Le tableau récapitulatif du personnel communal au 01^{er} août 2018 sera remis au Conseil.

Le Conseil Municipal, après délibération,

20 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu le tableau récapitulatif du personnel communal au 01^{er} août 2018

➤ **Adopte** les modifications au tableau du personnel communal susvisées au 01^{er} août 2018

7 – PARTICIPATION COMMUNALE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES 2018/2019

Par délibération en date du 27 juillet 2017, le Conseil Municipal avait décidé de prendre en charge une partie de la participation familiale aux frais de transports scolaires, sous la forme d'achat de vignettes scolaires 2^{ème} et 3^{ème} trimestre, d'un montant de 60 € par élève.

Cette participation concernait tous les élèves saulxurons fréquentant le Collège de Cornimont (70 élèves environ) ainsi que les enfants en situation de handicap.

A la rentrée 2018/2019, les modalités de paiement de la carte de transport scolaires sont modifiées : les familles sont invitées à régler la **totalité des frais** à l'inscription, soit 90 €.

La Commission scolaire, réunie le 27 juin, a émis un avis favorable à une participation de la collectivité à hauteur des **2/3** de la contribution demandée aux familles (**60 € pour une dépense de 90 €**) aux conditions suivantes :

- uniquement pour les élèves de Saulxures fréquentant le collège de Cornimont
- participation étendue aux **élèves en situation de handicap**, hors convenances personnelles
- sur la base du **tarif normal** (90 € pour l'année scolaire 2018/2019)
- en cas d'inscription tardive, seuls les 2/3 du **tarif normal** seront remboursés
- remboursement limité à l'année scolaire **en cours** (par exemple, pour l'année scolaire 2018/2019 pas de remboursement au-delà du 30 juin 2019)
- remboursement individuel sur présentation d'un **justificatif de paiement et d'un RIB**

Le Conseil Municipal, après délibération,

20 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

✓ **Adopte** les nouvelles conditions de participation communale aux transports scolaires 2018/2019 susvisées.

8 – MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTERIEUR ALSH-PÉRISCOLAIRE

Les Nouvelles Activités Péricolaires étant supprimées à compter de la rentrée de septembre 2018, il convient de revoir le règlement PERISCOLAIRE/ALSH, les mercredis récréatifs n'entrant plus dans le cadre du péricolaire mais de l'ALSH.

Les tarifs applicables avaient été votés lors d'une précédente séance du Conseil Municipal.

La Commission Scolaire a émis un avis favorable aux modifications du règlement.

Le Conseil Municipal, après délibération,

20 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu le règlement intérieur des mercredis récréatifs

➤ **Adopte** le nouveau règlement intérieur des mercredis récréatifs organisés par la Forêt des Elfes

➤ **Modifie** par conséquent le règlement intérieur PERISCOLAIRE/ALSH

9 – MANDATS DE VENTE DES PARCELLES DU LOTISSEMENT DU BOIS DES DAMES

Il est proposé au Conseil de conclure avec l'agence immobilière de Saulxures sur Moselotte, « Mélanie immobilier » située 199 rue Raymond Poincaré, deux mandats de vente non exclusifs pour les parcelles suivantes :

- **Regroupement des parcelles 8 et 9** pour une surface de 1 691 m². Honoraires d'un montant de 3 600 € sur un montant prévisionnel net vendeur de 34 175 € TTC (*prix total du bien 37 775 € TTC*)
- **Parcelle 23 d'une surface de 889 m²**. Honoraires d'un montant de 3 600 € sur un montant prévisionnel net vendeur de **25 597 € TTC** (*prix total du bien 29 197 € TTC*)

La commission « développement économique » a émis un avis favorable à la signature de ces mandats de vente.

Il est, par ailleurs, proposé au Conseil de fixer un nouveau tarif « net vendeur » pour la parcelle 23 en fonction de la nouvelle grille proposée par la commission spéciale réunie le 10 avril dernier.

Ce nouveau tarif serait ramené à **19 198 € TTC** (*soit prix total avec mandat de 22 798 € TTC*).

Le Conseil Municipal, après délibération,

**20 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

- **Autorise** Mme le Maire à signer les mandats de vente précités avec l'agence « Mélanie immobilier »
- **Fixe à 19 198 € TTC** le nouveau prix net vendeur de la parcelle 23

10 – LOCATION DE TERRAIN - TRAINING CLUB CANIN DE LA MOSELOTTE

Par délibération en date du 27 juillet 2017, le Conseil Municipal avait consenti la location annuelle de la parcelle AI 448P au Training Club Canin de la Moselotte, selon les conditions habituelles de location annuelle (tarif 2018 : 1.32 € l'are avec un minimum de perception de 21.90 €)

Ce club ayant réalisé divers aménagements, il souhaiterait davantage de garanties, le contrat de location annuelle ordinaire mentionnant la possibilité de résilier chaque année avec préavis de 3 mois.

Afin de favoriser et maintenir l'activité du Club le plus longtemps possible sur le site, la Commission Terrains Environnement propose que le contrat de location soit complété par une disposition sur le remboursement des factures acquittées par l'association pour l'aménagement du site.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**20 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

- **Autorise** la modification proposée au contrat de location de terrain conclu avec le Training Club Canin de la Moselotte

11 – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES MODIFICATIVES

Le Conseil Municipal, après délibération,

**20 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

Vu le récapitulatif des décisions budgétaires

- **Adopte** les décisions budgétaires modificatives suivantes :

BUDGET ASSAINISSEMENT N° 1

En italique pour information

FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL : - 500 €

Article 61523 Entretien et réparations réseaux : - 500 €

CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES : + 500 €

Article 673 Titres annulés sur exercices antérieurs : + 500 €

BUDGET EAU N° 2

En italique pour information

FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL : - 400 €

Article 61523 Entretien et réparations réseaux : - 400 €

CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES : + 400 €

Article 673 Titres annulés sur exercices antérieurs : + 400 €

12 – AVENANT LOT 2 REQUALIFICATION RUE D'ALSACE

Le Conseil Municipal avait précédemment autorisé la conclusion d'un **avenant n°1 au lot 2 Eclairage public** des travaux de requalification de la rue d'Alsace ayant notamment pour objet la réalisation d'un réseau complémentaire impasse du Bief

L'avenant d'un montant de 8 992 € HT porte le montant total du marché conclu avec l'entreprise **TRB de 97 697 € HT à 106 689 € HT.**

L'avenant d'un montant supérieur à 5 % du montant initial du marché n'a pas été directement conclu en l'état.

Saisie pour avis préalable, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 14 juin dernier, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**20 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

➤ **Confirme la passation de l'avenant n°1 au lot 2 Eclairage public** des travaux de requalification de la rue d'Alsace pour un montant de 8 992 € HT portant le montant total du marché conclu avec l'entreprise TRB de 97 697 € HT à 106 689 € HT.

➤ **Autorise** Mme le Maire à le signer.

13 – TARIFS COMPLÉMENTAIRES RÉGIE CULTURE ANIMATIONS - CONCERTS

Afin de mieux faire connaître l'orgue de l'église Saint Prix récemment restauré, un concert sera organisé par la Régie Culture Animations le samedi 29 septembre 2018.

Le concert orgue + trompette + voix sera assuré par l'ensemble orchestral représenté par M Laurent JOCHUM

Pour cette occasion et pour tous les concerts organisés par la Régie Culture Animations, le Conseil d'Exploitation propose un prix d'entrée à 10 € en prévente et 15 € le jour du concert,

Le Conseil Municipal, après délibération,

**20 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

➤ **Fixe** les tarifs de tous les concerts organisés par la Régie Municipale Culture Animations à 10 € en prévente et 15 € sur place.

14 – TARIFS COMPLÉMENTAIRES RÉGIE CULTURE ANIMATIONS – FESTILAC

Les tarifs complémentaires suivants pour la Régie Municipale Culture Animations sont proposés par le Conseil d'Exploitation au Conseil Municipal :

Boissons

Le FESTILAC 2018 désirant mettre en valeur les produits locaux, une bière locale « La Madelon » sera proposée aux festivaliers

Le tarif proposé est de 3 € pour une contenance de 25 cl.

Restaurateurs/commerçants saulxurons pour Festi'Lac

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'un tarif avait été voté pour les exposants restaurateurs au Festi'Lac.

Toutefois, ce tarif ne s'appliquait pas aux restaurateurs et commerçants saulxurons.

Il est donc proposé au Conseil de prévoir une participation forfaitaire de 50 € par stand pour les restaurateurs saulxurons qui seront présents sur le festival.

Entrée enfants Festi'Lac

Il a été constaté dans plusieurs grands festivals de l'Est qu'une gratuité était appliquée pour les enfants sur **présentation d'une carte d'identité**

Cette gratuité n'avait pas été évoquée initialement pour la seconde édition.

Le Conseil d'exploitation propose la gratuité des entrées pour les enfants de moins de 10 ans.

Il est précisé que seule la carte d'identité fera foi en cas de litige sur l'âge de l'enfant qui devra avoir moins de 10 ans révolus.

Le Conseil Municipal, après délibération,

19 voix pour,
00 voix contre
01 abstention (M LICINI)

➤ **Adopte les tarifs complémentaires** susvisés de la Régie Municipale Culture Animations et la gratuité de l'entrée Festi Lac pour les enfants de – de 10 ans aux conditions susvisées.

15 – ADMISSIONS EN NON VALEUR

Il y a lieu d'admettre en non-valeur pour créances éteintes les sommes suivantes suite à décision de la commission de surendettement :

- BUDGET EAU : **280,09 €**
- BUDGET ASSAINISSEMENT : **163,86 €**

Ces sommes sont imputées à l'article 6542 des budgets respectifs.

Il y a lieu d'admettre en non-valeur la somme suivante suite à actif indisponible :

BUDGET COMMUNE : **42 €**

Cette somme est imputée à l'article 6541 du budget concerné

Le Conseil Municipal, après délibération,

20 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Admet en non valeur** les sommes susvisées.

16 – NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE

Mme Marie Odile VALENTIN, Trésorière à l'Amicale des Retraités a sollicité son remplacement au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite « Les Saules », par Mme Françoise BOURGON faisant partie de l'Amicale.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **Prend** acte du remplacement de Mme Marie Odile VALENTIN par Mme Françoise BOURGON au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite « Les Saules ».

17 – TARIF SPÉCIAL DE LOCATION DU GYMNASSE

L'équipe féminine de Handball d'Epinal (18 filles + encadrement) envisage, comme chaque année, d'organiser son stage de reprise à Saulxures sur Moselotte durant trois jours en août prochain.

L'équipe, hébergée au gîte des Récés, souhaiterait utiliser le gymnase.

Il est donc proposé au Conseil de voter un tarif spécial de location de **20 € par jour**.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**20 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

- **Adopte** le tarif spécial proposé pour la location du gymnase à l'équipe féminine de Handball d'Epinal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

